

POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES

Conformément à l'article L533-18 du Code Monétaire et Financier, aux articles 321-114 et 321-115 du Règlement Général de l'AMF et au Code de Déontologie de l'AMF, ALIENOR CAPITAL s'est dotée d'une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers.

Cette politique d'exécution s'applique à tous OPCVM, FIA et les mandats de gestion gérés par la SGP.

Elle est applicable à l'ensemble des instruments financiers utilisés par la société de gestion et couverts par la directive MIF, qu'il s'agisse de titres financiers ou d'instruments financiers à terme.

La SGP n'est pas membre de marché. En dehors des cas où elle traite de gré à gré, la SGP n'exécute pas directement sur le marché les ordres résultant de ses décisions d'investissement. Elle transmet systématiquement ses ordres à des intermédiaires de marché agréés pour exécution. L'obligation résultant de cette situation est ainsi une obligation de « meilleure sélection » des intermédiaires dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible, tant pour l'exécution des ordres que le service de recherche. Des procédures de contrôles visent à s'assurer que ces intermédiaires obéissent au principe de « Meilleure exécution » selon la Direction MIF2.

La SGP s'autorise à faire exécuter les ordres sur le compte des OPC ou des mandats dans les meilleures conditions de réalisations offerte, soit :

- Sur les marchés réglementés,
- Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN),
- Par des internalisateurs systématiques,
- Par des teneurs de marché,
- Via d'autres fournisseurs de liquidités.

SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Une politique de sélection différenciée

Pour déterminer sa politique de sélection et notamment l'importance relative des facteurs permettant d'apprécier la meilleure exécution, la SGP tient compte, notamment, des caractéristiques des clients, des instruments financiers traités ainsi que des lieux d'exécution vers lesquels ces ordres vont être acheminés par les courtiers.

La SGP a fait le choix de ne pas différencier sa politique de sélection des courtiers par typologie de clientèle professionnelle et non professionnelle, et donc niveau de connaissance et d'expérience des clients, afin d'offrir à tous ses clients le même degré de protection. En effet, les instruments financiers traités pour ces clients dans le cadre de la gestion privée sont les mêmes.

Les facteurs de sélection et d'évaluation des courtiers sont différenciés par type d'instruments :

- Actions Small Caps
- Actions Mid Caps
- Actions Large Caps
- Obligations/TCN
- ETF
- Dérivés

Les facteurs de sélection des intermédiaires financiers

Les intermédiaires sont sélectionnés principalement selon le critère du coût total de l'instrument financier (prix de l'instrument financier + coût lié à l'exécution) et prend également en compte des facteurs qualitatifs liés à la qualité des middle/back office du courtier :

- La rapidité de l'envoi des confirmations par brokers,
- L'exhaustivité et exactitude des informations figurant sur les confirmations (code ISIN, devise du règlement, les détails des frais de courtage, impôt de bourse...),
- La disponibilité des collaborateurs.

Les modalités d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier

L'entrée en relation avec un nouveau courtier se fait à la demande d'un gérant lors de la tenue du « Comité Brokers » (cf. ci-après) ou sur évènement, si un gérant a besoin de faire appel à un broker spécifique (introduction en Bourse, contribution obligatoire, marchés spécifiques ...).

En effet, la société se réserve la possibilité de s'adresser à un intermédiaire en fonction de besoins spécifiques et/ou en fonction des opportunités de marché, notamment sur le marché primaire. A titre occasionnel, la SGP peut être contraint de traiter avec un courtier afin de saisir une opportunité d'investissement sur le marché primaire dont l'introduction est prévue avec un courtier déterminé.

EVALUATION DES INTERMEDIAIRES

Le Comité broker

Le Comité Broker est composé des gérants financiers, du contrôleur interne, du contrôleur des risques/Middle-Office. Il se réunit a minima semestriellement et sur simple demande de la Direction Générale ou du RCCI. Le Comité a vocation à attribuer des notes aux intermédiaires financiers pour les services d'exécution, à valider l'entrée ou la sortie de certains intermédiaires de la liste.

Il est supervisé par le RCCI qui s'assure du respect de la procédure en place et fait l'objet d'un PV daté et signé par le Responsable de la gestion, le RCCI, le Contrôleur des risques/ Responsable MO.

Critères d'évaluation des intermédiaires financiers

La SGP s'appuie sur la liste de critères suivants :

La qualité de l'exécution, ce critère tient compte principalement : du prix à payer à l'intermédiaire,

- les coûts directs et indirects d'exécution (les dépenses engagées liées à l'exécution de l'ordre, les frais liés au choix du mode d'exécution, les frais de règlement/livraison et tous les frais payés à des tiers engagés dans l'exécution de l'ordre),
- de la notoriété de l'intermédiaire
- de la qualité d'exécution
- de la qualité de l'opération
- de la solidité finale
- de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (lieu d'exécution, impact de l'ordre sur le marché, l'accès à des prix et à des blocs, la durée de validité de l'ordre, la technologie du reporting),

La qualité des middle / back office :

- la rapidité d'exécution
- l'exactitude de l'information
- la disponibilité du backoffice

Revue des critères d'évaluation

L'évaluation des critères de sélection des intermédiaires et des coefficients appliqués est réalisée annuellement à l'occasion de la tenue du Comité d'évaluation des intermédiaires (« comité brokers »).

La Direction générale, les gérants de portefeuilles, le Middle Office et le RCCI prennent part à cette évaluation. Chaque participant soumet, le cas échéant, de nouveaux critères lui paraissant intéressants pour l'affinement de l'évaluation des intermédiaires. Le RCCI veille à ce que les critères et coefficients retenus tiennent compte des contraintes liées au principe de la « meilleure exécution ».

Notation des intermédiaires

La Direction Générale valide les nouveaux critères retenus qui servent pour l'évaluation des intermédiaires. Chaque membre du « comité brokers » participe à l'évaluation des intermédiaires en attribuant pour chaque critère une note.

La notation est faite de manière indépendante pour chaque catégorie suivante :

- Actions Small Caps
- Actions Mid Caps
- Actions Large Caps
- Obligations/TCN
- ETF
- Dérivés

Suivi budgétaire des intermédiaires autorisés

Le Middle-Office réalise un suivi trimestriel des volumes traités et fees payés à chacun des brokers, et transmet ces résultats à la gestion et au RCCI. Ces éléments permettent à la gestion de s'assurer de la cohérence des opérations avec la notation des brokers. Ces résultats sont discutés en Comité de gestion.

Radiation d'un broker de la liste autorisée

Le retrait d'un broker de la liste autorisée a lieu lors du « Comité Brokers » au regard de la grille d'évaluation. A titre exceptionnel, ce retrait peut se faire à tout moment sur demande motivée d'un gérant. Cette demande sera préalablement validée par un membre de la Direction Générale.

Le retrait d'un broker de la liste peut intervenir à la suite :

- d'une modification substantielle de la tarification appliquée,
- d'une dégradation brutale du dispositif d'exécution comme la restriction du périmètre des valeurs traitées, l'abandon de l'accès à un marché, une restructuration susceptible d'entraîner des risques opérationnels importants...
- tout autre évènement significatif.

Tout incident significatif est porté à la connaissance du RCCI qui mesurera les éventuels impacts pour les clients et mettra à jour la cartographie des risques le cas échéant.

Le RCCI transmet à l'ensemble des collaborateurs la liste des intermédiaires autorisés mise à jour.

Les incidents avec les intermédiaires sont pris en compte dans l'évaluation annuelle de l'intermédiaire et peuvent conduire à sa sortie de la liste.

Mise à jour de la procédure de sélection des intermédiaires financiers

Le réexamen de cette procédure est annuel et doit être formalisé au travers d'un document de synthèse faisant état des modifications apportées à cette politique, des raisons de ces modifications (ou selon le cas de la reconduction de la politique antérieure) ainsi que des arguments ayant conduit à prendre une décision en matière de connexion (ou de non-connexion) à de nouveaux brokers. Ces éléments sont archivés à minima pendant 5 ans.

Fait à Bordeaux, le 28/02/2024

Jennifer LEFEVRE

RCCI – ALIENOR CAPITAL